



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat Général- DLPLCL
Bureau des Collectivités locales
Affaire suivie par Mlle Montaland
Tel. : 04.75.66.50.96 - Fax : 04.75.66.50.20
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

Privas, le

28 AVR. 2011

Monsieur le Maire,

La réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 va modifier en profondeur le paysage intercommunal de notre département. L'article 35 de la loi fixe les principes du schéma départemental de coopération intercommunale, qui est destiné à devenir le cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Les objectifs principaux de ce schéma sont :

- la réalisation de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats dont le maintien ne se justifie pas.

Ce schéma constituera désormais la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que de suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Ses prescriptions doivent donc être explicites et ne laisser aucune place à des interprétations divergentes.

Le projet de schéma en Ardèche se compose d'un propos introductif sur le contexte réglementaire, d'une analyse de la situation de l'intercommunalité en Ardèche, d'un exposé de la méthode d'élaboration ayant abouti aux propositions relatives aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats.

Ce document est le résultat d'une large concertation et de réflexion qui a associé l'ensemble des acteurs publics du département afin de connaître leur vision du paysage intercommunal ardéchois.

Sa présentation lors de la séance du 21 avril 2011 en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a permis un premier échange fructueux et constructif avec les membres de cette commission, représentant les maires, les présidents d'EPCI à fiscalité propre, de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Conformément à la réglementation, le projet de schéma doit désormais être adressé pour avis aux assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification au regard de la situation existante. Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes concernées seront ensuite transmis pour avis à la CDCI, et ce, dès le début du mois de septembre. La commission aura alors 4 mois pour se prononcer. L'adoption du schéma devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2011.

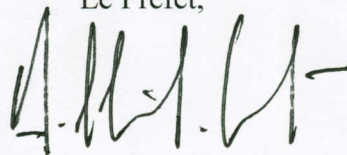
Votre collectivité étant impactée par une ou plusieurs propositions de ce projet de schéma, vous trouverez ce document ci-joint, accompagné des cartes utiles, permettant à votre conseil municipal de délibérer et d'émettre un avis. Pour formuler cet avis, vous disposez d'un délai de **trois mois** à compter de la réception de ce courrier. A défaut votre réponse sera réputée favorable.

Le sous-préfet de votre arrondissement ainsi que les services de l'Etat concernés sont à votre disposition notamment pour répondre à toute demande d'information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Par avance, je vous remercie pour votre contribution et votre implication dans l'élaboration de ce schéma de coopération intercommunale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



PREFET DE L'ARDECHE

Document à compléter et à retourner d'urgence à l'adresse suivante :

*PREFECTURE DE L'ARDECHE
Direction des Libertés Publiques, de la Légalité et des Collectivités Locales
Bureau des collectivités Locales
Rue Pierre Filliat
07007 PRIVAS Cédex*

Le Maire de la commune de :

Le Président de l' E.P.C.I de :
(préciser le nom et l'adresse de l' E.P.C.I)

atteste avoir reçu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du
département de l'Ardèche, le

Nom du Maire :

Nom du Président :

signature

Fait à le

Liste des communes ardéchoises impactées par le schéma départemental de coopération
intercommunale de l'Ardèche

ACCONS
AILHON
AIZAC
AJOUX
ALBA-LA-ROMAINE
ALBON-D'ARDECHE
ALBOUSSIÈRE
ALISSAS
ANDANCE
ANNONAY
ANTRAIQUES-SUR-VOLANE
ARCENS
ARDOIX
ARLEBOSC
ARRAS-SUR-RHONE
ASPERJOC
ASSIONS
ASTET
AUBENAS
AUBIGNAS
BAIX
BALAZUC
BANNE
BARNAS
BEAGE
BEAUCHASTEL
BEAULIEU
BEAUMONT
BEAUVENE
BERRIAS-ET-CASTELJAU
BESSAS
BIDON
BOFFRES
BOGY
BOREE
BORNE
BOZAS
BOUCIEU-LE-ROI
BOULIEU-LES-ANNONAY
BOURG-SAINT-ANDEOL
BROSSAINC
BURZET
CHALENCON
CHAMBON
CHAMBONAS
CHAMPAGNE
CHAMPIS
CHANDOLAS

CHANEAC
CHARMES-SUR-RHONE
CHARNAS
CHASSIERS
CHATEAUBOURG
CHAUZON
CHAZEAX
CHEMINAS
CHEYLARD
CHIROLS
CHOMERAC
COLOMBIER-LE-CARDINAL
COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX
CORNAS
COUCOURON
COUX
CRESTET
CREYSSEILLES
CROS-DE-GEORAND
DAVEZIEUX
DESAIGNES
DEVESSET
DOMPNAC
DORNAS
DUNIERE-SUR-EYRIEUX
ECLASSAN
EMPURANY
ETABLES
FABRAS
FAUGERES
FELINES
FLAVIAC
FONS
FREYSSENET
GENESTELLE
GILHAC-ET-BRUZAC
GILHOC-SUR-ORMEZE
GLUIRAS
GLUN
GOURDON
GRAS
GRAVIERES
GROSPIERRES
GUILHERAND-GRANGES
INTRES
ISSAMOULENC
ISSANLAS
ISSARLES
JAUJAC
JAUNAC
JOANNAS
JOYEUSE
JUVINAS

LABASTIDE-SUR-BESORGUES
LABASTIDE-DE-VIRAC
LABATIE-D'ANDAURE
LABEAUME
LABEGUDE
LABLACHERE
LABOULE
LAC-D'ISSARLES
LACHAMP-RAPHAEL
LACHAPELLE-GRAILLOUSE
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC
LAFARRE
LAGORCE
LALEVADE-D'ARDECHE
LALOUVESC
LAMASTRE
LANARCE
LANAS
LARGENTIERE
LARNAS
LAURAC-EN-VIVARAIS
LAVILLATTE
LAVIOLLE
LEMPES
LENTILLERES
LESPERON
LIMONY
LOUBARESSE
LYAS
MALARCE-SUR-LA-THINES
MALBOSC
MARCOLS-LES-EAUX
MARIAC
MARS
MAUVES
MAYRES
MAZAN-L'ABBAYE
MERCUER
MEYRAS
MEZILHAC
MONESTIER
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON
MONTREAL
MONTSELGUES
NONIERES
NOZIERES
OLLIERES-SUR-EYRIEUX
ORGNAC-L'AVEN
OZON
PAYZAC
PEAUGRES
PEREYRES
PEYRAUD

PLANZOLLES
PLATS
PONT-DE-LABEAUME
POURCHERES
POUZIN
PRADES
PRADONS
PRANLES
PREAUX
PRIVAS
PRUNET
QUINTENAS
RIBES
ROCHECOLOMBE
ROCHEPAULE
ROCHER
ROCHESSAUVE
ROCHETTE
ROCLES
ROIFFIEUX
ROMPON
ROSIERES
ROUX
RUOMS
SABLIERES
SAGNES-ET-GOUDOULET
SAINT-AGREVE
SAINT-ALBAN-D'AY
SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE
SAINT-ALBAN-AURIOLLES
SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES
SAINT-ANDEOL-DE-VALS
SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES
SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS
SAINT-ANDRE-LACHAMP
SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL
SAINT-BARTHELEMY-GROZON
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
SAINT-BASILE
SAINT-BAUZILE
SAINT-CHRISTOL
SAINT-CIERGE-LA-SERRE
SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES
SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE
SAINT-CLAIR
SAINT-CLEMENT
SAINT-CYR
SAINT-DESIRAT
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE

SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX
SAINTE-EULALIE
SAINT-FELICIEN
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
SAINT-GENEST-DE-BEAUZON
SAINT-GENEST-LACHAMP
SAINT-GEORGES-LES-BAINS
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
SAINT-JEAN-ROURE
SAINT-JEURE-D'ANDAURE
SAINT-JEURE-D'AY
SAINT-JOSEPH-DES-BANCS
SAINT-JULIEN-BOUTIERES
SAINT-JULIEN-DU-GUA
SAINT-JULIEN-DU-SERRE
SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
SAINT-JULIEN-LABROUSSE
SAINT-JULIEN-VOCANCE
SAINT-JUST D'ARDECHE
SAINT-LAGER-BRESSAC
SAINT-LAURENT-DU-PAPE
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE
SAINT-MARTIAL
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
SAINT-MAURICE-D'ARDECHE
SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON
SAINT-MELANY
SAINT-MICHEL-D'AURANCE
SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
SAINT-MONTAN
SAINT-PAUL-LE-JEUNE
SAINT-PERAY
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER
SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX
SAINT-PIERREVILLE
SAINT-PRIEST
SAINT-PRIVAT
SAINT-PRIX
SAINT-REMEZE
SAINT-ROMAIN-D'AY
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
SAINT-SERNIN
SAINT-SYLVESTRE
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-
CHOMERAC
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN
SAINT-THOME

SAINT-VICTOR
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
SALAVAS
SAELLES
SAMPZON
SANILHAC
SARRAS
SATILLIEU
SAVAS
SECHERAS
SERRIERES
SOUCHE
SOYONS
TALENCIEUX
TAURIERS
TEIL
THORRENC
THUEYTS
TOULAUD
TOURNON-SUR-RHONE
UCEL
USCLADES-ET-RIEUTORD
UZER
VAGNAS
VALGORGE
VALLON-PONT-D'ARC
VALS-LES-BAINS
VALVIGNERES
VANOSC
VANS
VAUDEVANT
VERNON
VERNOSC-LES-ANNONAY
VESSEAUX
VEYRAS
VILLEVOCANCE
VINEZAC
VINZIEUX
VION
VIVIERS
VOCANCE
VOGUE
VOULTE-SUR-RHONE



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat Général- DLPLCL
Bureau des Collectivités locales
Affaire suivie par Mlle Montaland
Tel. : 04.75.66.50.96 - Fax : 04.75.66.50.20
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

Privas, le

28 AVR. 2011

Monsieur le Président,

La réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 va modifier en profondeur le paysage intercommunal de notre département. L'article 35 de la loi fixe les principes du schéma départemental de coopération intercommunale, qui est destiné à devenir le cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Les objectifs principaux de ce schéma sont :

- la réalisation de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats dont le maintien ne se justifie pas.

Ce schéma constituera désormais la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que de suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Ses prescriptions doivent donc être explicites et ne laisser aucune place à des interprétations divergentes.

Le projet de schéma en Ardèche se compose d'un propos introductif sur le contexte réglementaire, d'une analyse de la situation de l'intercommunalité en Ardèche, d'un exposé de la méthode d'élaboration ayant abouti aux propositions relatives aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats.

Ce document est le résultat d'une large concertation et de réflexion qui a associé l'ensemble des acteurs publics du département afin de connaître leur vision du paysage intercommunal ardéchois.

Sa présentation lors de la séance du 21 avril 2011 en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a permis un premier échange fructueux et constructif avec les membres de cette commission, représentant les maires, les présidents d'EPCI à fiscalité propre, de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Conformément à la réglementation, le projet de schéma doit désormais être adressé pour avis aux assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification au regard de la situation existante. Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes concernées seront ensuite transmis pour avis à la CDCI, et ce, dès le début du mois de septembre. La commission aura alors 4 mois pour se prononcer. L'adoption du schéma devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2011.

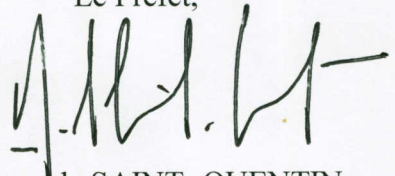
Votre structure intercommunale étant impactée par une ou plusieurs propositions de ce projet de schéma, vous trouverez ce document ci-joint, accompagné des cartes utiles, permettant à votre conseil communautaire de délibérer et d'émettre un avis. Pour formuler cet avis, vous disposez d'un délai de **trois mois** à compter de la réception de ce courrier. A défaut votre réponse sera réputée favorable.

Le sous-préfet de votre arrondissement ainsi que les services de l'Etat concernés sont à votre disposition notamment pour répondre à toute demande d'information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Par avance, je vous remercie pour votre contribution et votre implication dans l'élaboration de ce schéma de coopération intercommunale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



PREFET DE L'ARDECHE

Document à compléter et à retourner d'urgence à l'adresse suivante :

*PREFECTURE DE L'ARDECHE
Direction des Libertés Publiques, de la Légalité et des Collectivités Locales
Bureau des collectivités Locales
Rue Pierre Filliat
07007 PRIVAS Cédex*

Le Maire de la commune de

Le Président de l' E.P.C.I de :
(préciser le nom et l'adresse de l' E.P.C.I)

atteste avoir reçu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du
département de l'Ardèche, le

Nom du Maire :

Nom du Président :

signature

Fait à le

Liste des EPCI à fiscalité propre ardéchois impactés par le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche

CDC PAYS DE JALES
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE
CDC PORTE DES HAUTES CEVENNES ARDECHOISES
CDC PAYS DE CRUZIERES
CDC des GRANDS SERRES
CDC DES CEVENNES VIVAROISES
CDC VAL DE LIGNE
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE, TERRE DES HOMMES, DE LA PIERRE ET DE L'EAU
CDC DU PAYS DES VANS
CDC DES SOURCES DE L'ARDECHE
CDC DES SOURCES DE LA LOIRE
CDC ENTRE LOIRE ET ALLIER
CDC LES GRANDS SITES DES GORGES DE L'ARDECHE
CDC du VINOBRE
CDC DU PAYS D'AUBENAS VALS
CDC LES DEUX CHENES CHARMES ST GEORGES
CDC RHONE HELVIE
CDC D'EYRIEUX AUX SERRES
CDC DES CHATAIGNIERS
CDC de la Roche de GOURDON
CDC du RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE
CDC PRIVAS RHONE VALLEES
CDC du bassin d'ANNONAY
CDC du Val d'AY
CDC VIVARHONE
CDC DU TOURNONNAIS
CDC DU PAYS DU CHEYLARD
CDC RHONE CRUSSOL
CDC DU HAUT VIVARAIS
CDC DES BOUTIERES
CDC DU PAYS DE LAMASTRE

Liste des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ardéchois impactés par le schéma
départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche

SI DES DEUX VALLEES
SIE ENERGIES DE LA BOULOGNE
SIE DU CANTON DE BURZET
SIE DES CEVENNES
SIE DES PETITES CEVENNES ARDECHOISES
SITS FAUGERES PLANZOLLES ET LABLACHERE (POUR LE PRIMAIRE)
SI TRANSPORT SCOLAIRE DU CEG DE JOYEUSE
SI TRANSPORT SCOLAIRE DU SUD DU CANTON DE VALLON PONT D'ARC
SI TRANSPORT SCOLAIRE DE LA BASSE ARDECHE
SI COM DE GRANZON CLAYSSE
SI DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE JOYEUSE
SI DE DEFENSE DES BERGES DU CHASSEZAC
SI AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU MASSIF DU TANARGUE (SIAT)
SI REPARATION ET ENTRETIEN DU BARRAGE DU PONT DE SALAVAS
SI DE DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE (SIDET)
SIVOM DU PLATEAU DE BIDON GRAS LARNAS ET ST REMEZE
SI d'ASSAINISSEMENT de la VERONE
SI DE PRODUCTION D'EAU RHONE EYRIEUX
SIE ENERGIE DE LA PAYRE
SIE ENERGIES DU CANTON DE PRIVAS
SIE DE L'OUVEZE
SIE ENERGIES DE LA REGION DE ST PIERREVILLE
SI TRANSPORT SCOLAIRE DU MEZAYON
SITVOM RHONE-EYRIEUX
SI POUR AMENAGEMENT DE L'OUVEZE VIVE
SI AMENAGEMENT ET GESTION COMPLEXE TOURISTIQUE DE CINTENAT
SI PETITE ENFANCE
SIVOM AMENAGEMENT PLATEAU VIVARAIS LIGNON
SI EAUX ANNONAY SERRIERES
SI EAUX CANCE DOUX
SIE DU DOUX ET DE L'ORMEZE
SIE D'ETABLES
SICTOM DES VALLEES DES COLLINES (SIVOC)
SI POUR LA MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'E TAIN TOURNON
SIVU SYRAVAL
SIVU DE L'AY
SIVU DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION ANNONEENNE
SIVU DES HAUTES TERRES
SIVU DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET CLSH DE PEAGRES
SI EAUX DU NORD DE L'ARDECHE (SERENA)
SM des TROIS RIVIERES
SM DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ANNONAY



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat Général- DLPLCL
Bureau des Collectivités locales
Affaire suivie par Mlle Montaland
Tel. : 04.75.66.50.96 - Fax : 04.75.66.50.20
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

Privas, le 28 AVR. 2011

Madame le Maire,

La réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 va modifier en profondeur le paysage intercommunal de notre département. L'article 35 de la loi fixe les principes du schéma départemental de coopération intercommunale, qui est destiné à devenir le cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Les objectifs principaux de ce schéma sont :

- la réalisation de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats dont le maintien ne se justifie pas.

Ce schéma constituera désormais la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que de suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Ses prescriptions doivent donc être explicites et ne laisser aucune place à des interprétations divergentes.

Le projet de schéma en Ardèche se compose d'un propos introductif sur le contexte réglementaire, d'une analyse de la situation de l'intercommunalité en Ardèche, d'un exposé de la méthode d'élaboration ayant abouti aux propositions relatives aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats.

Ce document est le résultat d'une large concertation et de réflexion qui a associé l'ensemble des acteurs publics du département afin de connaître leur vision du paysage intercommunal ardéchois.

Sa présentation lors de la séance du 21 avril 2011 en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a permis un premier échange fructueux et constructif avec les membres de cette commission, représentant les maires, les présidents d'EPCI à fiscalité propre, de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Conformément à la réglementation, le projet de schéma doit désormais être adressé pour avis aux assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification au regard de la situation existante. Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes concernées seront ensuite transmis pour avis à la CDCI, et ce, dès le début du mois de septembre. La commission aura alors 4 mois pour se prononcer. L'adoption du schéma devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2011.

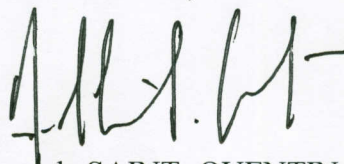
Votre collectivité étant impactée par une ou plusieurs propositions de ce projet de schéma, vous trouverez ce document ci-joint, accompagné des cartes utiles, permettant à votre conseil municipal de délibérer et d'émettre un avis. Pour formuler cet avis, vous disposez d'un délai de **trois mois** à compter de la réception de ce courrier. A défaut votre réponse sera réputée favorable.

Le sous-préfet de votre arrondissement ainsi que les services de l'Etat concernés sont à votre disposition notamment pour répondre à toute demande d'information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Par avance, je vous remercie pour votre contribution et votre implication dans l'élaboration de ce schéma de coopération intercommunale.

Je vous prie d'agréer, madame le maire, l'expression de mes hommages respectueux.

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat Général- DLPLCL
Bureau des Collectivités locales
Affaire suivie par Mlle Montaland
Tel. : 04.75.66.50.96 - Fax : 04.75.66.50.20
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

Privas, le

28 AVR. 2011

Madame la Présidente,

La réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 va modifier en profondeur le paysage intercommunal de notre département. L'article 35 de la loi fixe les principes du schéma départemental de coopération intercommunale, qui est destiné à devenir le cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Les objectifs principaux de ce schéma sont :

- la réalisation de la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats dont le maintien ne se justifie pas.

Ce schéma constituera désormais la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que de suppression, transformation et fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Ses prescriptions doivent donc être explicites et ne laisser aucune place à des interprétations divergentes.

Le projet de schéma en Ardèche se compose d'un propos introductif sur le contexte réglementaire, d'une analyse de la situation de l'intercommunalité en Ardèche, d'un exposé de la méthode d'élaboration ayant abouti aux propositions relatives aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats.

Ce document est le résultat d'une large concertation et de réflexion qui a associé l'ensemble des acteurs publics du département afin de connaître leur vision du paysage intercommunal ardéchois.

Sa présentation lors de la séance du 21 avril 2011 en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), a permis un premier échange fructueux et constructif avec les membres de cette commission, représentant les maires, les présidents d'EPCI à fiscalité propre, de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Conformément à la réglementation, le projet de schéma doit désormais être adressé pour avis aux assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification au regard de la situation existante. Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes concernées seront ensuite transmis pour avis à la CDCI, et ce, dès le début du mois de septembre. La commission aura alors 4 mois pour se prononcer. L'adoption du schéma devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2011.

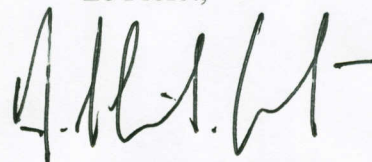
Votre structure intercommunale étant impactée par une ou plusieurs propositions de ce projet de schéma, vous trouverez ce document ci-joint, accompagné des cartes utiles, permettant à votre conseil communautaire de délibérer et d'émettre un avis. Pour formuler cet avis, vous disposez d'un délai de **trois mois** à compter de la réception de ce courrier. A défaut votre réponse sera réputée favorable.

Le sous-préfet de votre arrondissement ainsi que les services de l'Etat concernés sont à votre disposition notamment pour répondre à toute demande d'information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Par avance, je vous remercie pour votre contribution et votre implication dans l'élaboration de ce schéma de coopération intercommunale.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de mes hommages respectueux.

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN